

Convention de prêt* - Matériel Pédagogique

* Pas besoin d'imprimer ce document, cliquez dans les cases pour le remplir

Nom structure	
Activité pédagogique ou Nom événement	
Période ou Date(s) événement	
Date / Heure de retrait	à
Date / Heure de retour	à
Personne à contacter	
Téléphone / Portable	
Mail	

Convention à renvoyer par mail



SYVEDAC

SYndicat pour la Valorisation et l'Élimination
des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Marion FORESTIER – Animatrice jeunesse | Ambassadrice du tri

m.forestier@syvedac.org • 02 31 28 40 65 • 07 88 73 36 78

9 rue Francis de Pressensé - 14 460 Colombelles

www.syvedac.org



Coordonnées et informations

Structure

Nom de la structure :

Type de structure (Cocher) :

École primaire / élémentaire

Association

Collège / Lycée

Entreprise

Collectivité

Autre :

Adresse postale :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Portable :

Représentée par (Prénom & NOM)

En qualité de

Activité pédagogique ou évènement

Nom :

Objectifs :

➤ Informations complémentaires (dans le cadre d'un événement) :

Lieu de la manifestation :

Nature (Cocher) :

Sportive

Formation / Colloque / Séminaire

Culturelle

Entreprise

Loisirs

Autre :

Date(s) :

Fréquentation estimée :

Type de public :

Personne référente à contacter

Prénom et NOM

Fonction :

Téléphone / Portable :

Adresse mail :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU MATERIEL PEDAGOGIQUE

Entre les soussignés

Le SYndicat pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise (SYVEDAC), dont le siège social est situé 9 rue Francis de Pressensé – 14460 COLOMBELLES.

Représenté par son Président, Monsieur Nicolas JOYAU, dûment habilité par la délibération du Comité syndical en date du 19 mai 2026,

Désigné ci-après « SYVEDAC »,
d'une part,

Et

Désigné ci-après « l'emprunteur »
d'autre part,

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le SYVEDAC met à la disposition des groupements adhérents, des établissements scolaires, des centres de loisirs, des communes, des habitants et des associations, de nombreux outils pédagogiques, disponibles sur les [catalogues en ligne](#), sur les thèmes suivants :

- Développement durable ;
- Réduction, tri et recyclage des déchets ;
- Compostage.

ARTICLE 2 – MISE A DISPOSITION DES OUTILS ET DOCUMENTS

Les outils pédagogiques sont les suivants (liste non exhaustive) :

- Livres ;
- Ludothèque (Jeux de société, jeux de cartes, grand jeux...) ;
- Outils pour des ateliers (Fabrication du papier recyclé, poubelles pédagogiques...) ;
- Expositions (Valise zéro déchet, Comme à la maison...) ;
- Mallettes pédagogiques (Recyclage du plastique, des textiles...) ;
- Mobilier (Gachimètre, mini composteur...).

Les œuvres littéraires, audiovisuelles et photographiques, du seul fait de leur création sont protégées par le droit d'auteur (article L 111-1 du Code de la Propriété Intellectuelle).

À ce titre, plusieurs régimes de protection peuvent être mis en œuvre. La loi 92-597 du 1^{er} juillet 1992 du Code de la Propriété Intellectuelle, interdit la reproduction illicite de documents dès qu'elle n'est pas destinée à l'usage privé du copiste.

ARTICLE 3 – MODALITE DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL (LIEU ET DUREE DU PRET)

La durée du prêt varie entre 3 et 8 semaines.

Le présent contrat de prêt est établi en 1 exemplaire original. L'exemplaire est conservé par le SYVEDAC. En cas de nécessité, le SYVEDAC pourra fournir un exemplaire dématérialisé. L'exemplaire sera visé lors du retrait et du retour des outils pédagogiques par les deux parties.

Les délais doivent être impérativement respectés sous peine de refus d'un prêt ultérieur.

Un agent du SYVEDAC effectuera à l'aide d'une fiche un état des lieux avec l'emprunteur au moment de retrait et du retour. Cet état des lieux sera signé par les deux représentants.

ARTICLE 4 – RESPECT DES OUTILS

L'emprunteur doit prendre soin des outils qui lui sont prêtés. Il est formellement interdit d'écrire sur les documents, d'en plier ou d'en corner les pages.

Pour l'utilisation des jeux sur bâches, il est obligatoire **d'enlever les chaussures** pour accéder au tapis de jeu.

ARTICLE 5 – CONDITIONS PARTICULIERES EN CAS DE PERTE, DETERIORATION OU VOL

Le matériel décrit à l'article 2 est la propriété du SYVEDAC. Lors du prêt, il est sous l'entière responsabilité de l'emprunteur.

L'emprunteur est responsable des outils/ documents.

Le SYVEDAC s'engage à mettre à disposition gratuitement de l'emprunteur du matériel en bon état de fonctionnement et de propreté. L'emprunteur devra retourner le matériel dans les mêmes conditions de bon fonctionnement et de propreté. Si tel n'est pas le cas, le SYVEDAC se réserve le droit de refuser le matériel et d'exiger sa remise en état dans un délai de 1 semaine maximum.

En cas de perte, de vol ou de dégradation d'un élément, l'emprunteur doit immédiatement le signaler au secrétariat du SYVEDAC (02.31.28.40.03. ou contact@syvedac.org).

L'emprunteur devra alors remplacer le matériel à l'identique, dans un délai de 1 semaine maximum.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES OUTILS PEDAGOGIQUES EMPRUNTES

Catégorie	Désignation Titre de l'outil	Quantité	Valeur à l'achat (TTC) À renseigner par le SYVEDAC
Livres, Expositions, Ateliers, Mobilier, Ludothèque, Mallettes pédagogiques			€
			€
			€
			€
			€
			€
			€
			€
			€
			€
			€
			€
			€
NOMBRE TOTAL D'OUTILS EMPRUNTES AU SYVEDAC			€

ARTICLE 7 – LIEU DE RETRAIT ET DE RETOUR DES OUTILS PEDAGOGIQUES

Une date et une heure de retrait et de retour du matériel seront convenues d'un commun accord entre les deux parties prenantes à la réception du formulaire de demande de prêt.

Le retrait et le retour du matériel pédagogique prêté est à la charge de l'emprunteur.

L'emprunteur s'engage à venir retirer et restituer le matériel emprunté, en une seule fois, à l'adresse suivante :

	Unité de Valorisation Énergétique 9 rue Francis de Pressensé - 14460 COLOMBELLES	
	DATE	HEURE
RETRAIT		
RETOUR		

Le bénéficiaire, _____ représenté par _____ .

- **Certifie avoir pris connaissance des modalités de mise à disposition et accepte les conditions du contrat,**
- **S'engage à restituer le matériel dans son intégralité et en bon état dans les délais indiqués.**

Fait à _____ , le _____ en un exemplaire original.

Le bénéficiaire

Le SYVEDAC

Nicolas JOYAU
Président

RGPD - Utilisation des données personnelles

Le SYVEDAC traite les données collectées pour le prêt de matériel. Ce traitement est fondé sur le contrat ou les mesures précontractuelles (art. 6-1 b) pour le traitement et la gestion des demandes de prêt de matériel & sur le consentement art. 6-1 a) pour la participation aux actions de sensibilisation.

Les catégories de données traitées sont : Etat civil, Identité, Données d'identité / Vie personnelle et/ou professionnelles / Autres types de données en lien avec l'évènement

Les personnes concernées sont : les agents, salariés, membres des structures (collectivité, entreprise, association) faisant une demande de prêt de matériel.

Destinataires des données : les agents du SYVEDAC et Google en tant que sous-traitant.

Durée de conservation

- Base active : Jusqu'au choix des bénéficiaires pour les données de candidature et jusqu'à la fin du prêt pour ceux retenus.
- Archivage intermédiaire : 5 ans
- Sort final : Destruction ou anonymisation
- Pour les actions de sensibilisation : jusqu'au retrait du consentement

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données :

- par courriel : dpo@caenlamer.fr

- par courrier : Hôtel de Ville de Caen – Déléguée à la Protection des Données Esplanade Jean-Marie-Louvel 14027 Caen Cedex 9 France

Si vous estimez après nous avoir contacté que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (CNIL - 3 Place de Fontenay - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Téléphone : 01.53.73.22.22 - www.cnil.fr)

